

**COMPTE-RENDU**

**DU**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Le 25 SEPTEMBRE 2017 à 20 h**

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Nombre de présents : 21**

**Nombre d'exprimés : 23**

**Date convocation : 19/09/2017**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-cinq septembre deux mille dix-sept à vingt heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

### **Etaient présents :**

Daniel POMERET, Jean-Pierre FOURÉ, Claire ROSIER, Jean-Luc LAFOND, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Nathalie HERAUD (*maire-adjoints*)

Luc FERJULE, Pascale ANTHOINE-VUARCHEX, Ulrich DARBOST, Liliane BLAISE, Linda BEGGUI, Céline BABUS, Jean-Charles CRONIMUND, Sandrine DEMANECHÉ, Aurélien HANOTTE, Vanessa KAPLAN, Pierre REBUT, Didier RICHERD, Myriam ROCHETTE, Emmanuelle SCHARFF,

### **Procurations :**

Pierre HART à Pascale ANTHOINE-VUARCHEX  
Marie-Hélène BERNARD à Nathalie HERAUD

### **Absents excusés:**

Yves RODRIGO  
Audran BOROWSKI  
Martine PADUANO  
Marie-Elise RENDIER  
Boris VIVO  
Anthony GANDIA

Florent FOURNIER Directeur Général des Services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aurélien HANOTTE est désigné secrétaire de séance.

Il procède à l'appel.

**Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :**

- Protocole de mission d'accompagnement de la commune pour la requalification du parc du Château de Messimieux
- Demandes de travaux au SYDER pour l'éclairage public sur la commune d'Anse

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.**

### **I-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL**

**Le Procès-Verbal du 17 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité.**

### **II-INFORMATIONS DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (Article 2122-22 du C.G.C.T**

#### **1-Modification du lot 2 concernant le Marché public de fournitures : Acquisition de mobilier pour la nouvelle école maternelle.**

Par délibération n° 116/2017 en date du 17 juillet 2017, le Conseil Municipal a accepté le Marché public de fournitures : Acquisition de mobilier pour la nouvelle école maternelle– Lot 2 restaurant scolaire – Société CUNY PROFESSIONNEL 223 Boulevard du 8 mai 1945 01006 BOURG EN BRESSE pour un montant total de:

- 9 994.20 € HT
- 11 993.04 € TTC (TVA 20%)

Suite à une erreur administrative, il convient de modifier la délibération comme suit :

- 6 674.20€ HT
- 8 009.04€ TTC (TVA 20%)

Cette différence s'explique par le fait qu'une partie du mobilier en question était incluse dans le marché de travaux initial.

**Dont acte**

#### **2-Signature de l'avenant n°1 au contrat d'assurance dommages aux patrimoines, marché LOT N°1 – Groupama : ajout de la nouvelle école maternelle Ninon Vallin.**

Suite à l'ouverture de la nouvelle école maternelle Ninon VALLIN, il convient d'ajouter ce bâtiment au marché public d'assurance - dommages aux biens - pour un montant annuel de 596.60 € TTC.

**Dont acte**

**3-Signature de l'avenant n°2 au marché public fournitures scolaires avec la société DEVELAY: ajout de la nouvelle école maternelle Ninon Vallin.**

Suite à l'ouverture de la nouvelle école maternelle Ninon VALLIN, il convient d'ajouter ce site au marché public à bons de commande - fournitures scolaires - pour un montant annuel de 12 000 € TTC minimum et de 54 000€ TTC maximum.

Xavier FELIX précise que ce sont le même minimal et le même maximal que le marché de base, il ne s'agit que de l'ajout d'un site supplémentaire.

**Dont acte**

**4-Signature d'une convention de formation professionnelle continue avec la société CORGIER FORMATION 520, rue Léon Jacquemaire 69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE**

Cette convention a pour objet la formation d'un agent au permis C.

La convention prendra effet à compter de la date de signature par l'entreprise pour une durée de 15 jours du 30/10/2017 au 17/11/2017 pour un stage permis C : assimiler la conduite poids lourds pour un coût : 1 790 € TTC.

**Dont acte**

**5-Déclaration d'abandon de parcelle**

L'OPAC du Rhône était propriétaire de la parcelle cadastrée AI N°19 d'une superficie de 154m<sup>2</sup> située Chemin de la Grange Baronna qui constitue une partie de voirie à usage unique.

Conformément à l'article 1401 du Code Général des Impôts, l'OPAC du Rhône a proposé d'abandonner cette parcelle au profit de la Commune via une déclaration d'abandon de parcelle. Cette procédure simplifiée entièrement gratuite, a engendré un transfert de propriété sans pour autant avoir recours à un acte de cession notarié.

**Dont acte**

**6-Choix de la mutuelle partagée située dans le périmètre de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres dorées (CCBPD)**

Claire ROSIER explique que dans une logique solidaire d'amélioration de l'accès aux soins, le CCAS de la Commune de ANSE, associé aux CCAS des Communes d'ALIX, ANSE, BELMONT D'AZERGUES, CHÂTILLON D'AZERGUES, CHESSY LES MINES, LOZANNE et POMMIERS, ont souhaité proposer à l'ensemble de leurs administrés une mutuelle proposant de nombreuses garanties à un tarif attractif.

La mise en place de ce dispositif est souhaitée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018 afin de permettre au plus grand nombre d'en bénéficier dès l'année 2018.

L'accès à cette mutuelle doit pouvoir être étendu aux administrés de l'ensemble des communes situées dans le périmètre de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres dorées (CCBPD), à savoir les communes suivantes : ALIX, AMBERIEUX D'AZERGUES, ANSE, BELMONT D'AZERGUES, CHARNAY, CHAZAY D'AZERGUES, LACHASSAGNE, LOZANNE, LUCENAY, MARCY, MORANCE, POMMIERS, POUILLY LE MONIAL, SAINT JEAN DES VIGNES, LES CHERES, CIVRIEUX D'AZERGUES, MARCILLY D'AZERGUES, DOMMARTIN, NETILLY, BAGNOLS, LE BOIS D'OINGT, LE BREUIL, CHAMELET, CHATILLON D'AZERGUES, CHESSY LES MINES, FRONTENAS, LEGNY, LETRA, MOIRE, VAL D'OINGT, SAINTE PAULE, SAINT VERAND, TERNAND, THEIZE, pour une mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les communes qui le souhaitent et dans les mêmes conditions.

La réactivité des candidats a donc été essentielle afin de respecter ces délais.

Toutes les catégories de la population pouvant justifier qu'elles résident sur ces communes doivent pouvoir bénéficier de la couverture santé. En cas de déménagement en cours de contrat, les administrés pourront garder leur contrat et les avantages en découlant pendant toute la durée souhaitée.

Les 7 communes associées au projet comptent actuellement 17 305 habitants. L'ensemble des habitants pour la CCBPD représente 48 101 habitants (cf. données INSERM 2014).

Dans le cadre du projet, les Communes ont diffusé un questionnaire au cours du premier trimestre 2017, dont les premiers résultats montrent que ce projet, largement communiqué en amont auprès de la population, suscite de nombreuses attentes.

Les Communes qui rejoindront le projet procéderont à une démarche identique auprès de leurs administrés.

La Commune de Anse a mené la procédure pour l'ensemble du groupement.

Une consultation a été lancée entre le 8 et le 30 juin. Quatre mutuelles ont répondu en soumettant des offres. Après une audition des trois meilleures propositions et plusieurs réunions, les CCAS concernés étant associés dans cette démarche, l'offre de la Société GROUPAMA RHONE-ALPES -50 Rue de St Cyr, 69009 Lyon a été retenue.

**Dont acte**

### **III-FINANCES/PERSONNEL/ADMINISTRATION GENERALE**

#### **7-Demande de travaux au SYDER pour l'éclairage public sur la commune d'Anse**

Xavier FELIX fait un point sur les travaux du SYDER :

Il s'agit du remplacement et/ou de la mise aux normes de 17 luminaires sur la commune de Anse pour un montant total de 19 954€ TTC (avant abattement SYDER)

Chaque dossier est présenté individuellement :

Remplacement de la borne 0349 parking de la Médiathèque pour un montant estimatif de 905 € TTC avec un abattement de 15% en une seule fois soit 769€

**Le conseil municipal, à l'unanimité approuve la réalisation de l'opération 2017-47968 programme 213 et accepte le montant du devis estimatif de 769 €, payable en une seule fois.**

Remplacement de deux poteaux bois du luminaire 1061 et d'une portée de câble route des Crêtes pour un montant estimatif de 2 853€ TTC soit une participation financière de la commune de 187€ par an sur 15 ans ou de 2 197 € en une seule fois.

**Le conseil municipal, à l'unanimité approuve la réalisation de l'opération 2017-47853 programme 214 et décide d'une participation financière de 187€ par an sur 15 ans**

Remplacement du luminaire 0725 Allée du coteau de Anse, pour un montant estimatif de 960 € TTC avec un abattement de 23% en une seule fois soit 739€

**Le conseil municipal, à l'unanimité approuve la réalisation de l'opération 2017-48022 programme 214 et accepte le montant du devis estimatif de 739 €, payable en une seule fois.**

Remplacement de l'ouvrage 0580 et des luminaires 0672, 0675, 1266 rue des fleurs, rue Victor Hugo, Allée piétonne et avenue de brianne pour un montant estimatif de 3 248€ TTC soit une participation financière de la commune de 213€ par an sur 15 ans ou de 2 501 € en une seule fois.

**Le conseil municipal, à l'unanimité approuve la réalisation de l'opération 2017-46954 programme 214 et décide d'une participation financière de 213€ par an sur 15 ans.**

Remise en l'état de l'ouvrage 1022 Rue de la Boucle pour un montant estimatif de 656 € TTC en une seule fois

**Le conseil municipal, à l'unanimité approuve la réalisation de l'opération 2017-47749 programme 114 et accepte le montant du devis estimatif de 656 € payable en une seule fois.**

Remplacement des ouvrages 1326 et 0729 et des luminaires 0437, 0043, 0044, 0127, 0750, 0138, 0589, 1037, 0081 rue prés corlus, la Treille, Rue des Bassieux rue du 03/09/1944, route de graves, route des Crête, Allée de l'Europe, Rue Désiré Trait et Avenue Lamartine pour un montant estimatif de 11 332€ TTC soit une participation financière de la commune de 744€ par an sur 15 ans ou de 8 726 € en une seule fois.

**Le conseil municipal, à l'unanimité approuve la réalisation de l'opération 2017-48068 programme 214 et décide d'une participation financière de 744€ par an sur 15 ans.**

#### **8-Modification N°4 du règlement intérieur « des ATP et des Mercredis Loisirs »**

Nathalie HERAUD explique au conseil Municipal, que suite à l'ouverture de la nouvelle école maternelle Ninon VALLIN, il convient de modifier le règlement intérieur « des ATP et des Mercredis Loisirs » pour élargir ce dernier à la nouvelle école (ci-joint en annexe).

**Le conseil municipal à l'unanimité, approuve la modification N°4 du règlement intérieur «des ATP et des Mercredis Loisirs» suite à l'ouverture de la nouvelle école maternelle Ninon VALLIN et autorise Monsieur le Maire à le signer.**

#### **9-Signature d'une convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour les niveaux maternelle et primaire avec l'association MDA Foot**

Nathalie HERAUD propose au Conseil Municipal, une convention de prestation de services avec l'association MDA Foot.

Cette convention aura pour but de confier à l'Association MDA Foot l'animation d'activités périscolaires à l'intention des enfants des niveaux maternelle et primaire.

La nouvelle convention de prestation avec l'association MDA Foot est consentie pour une durée de 10 mois à compter de septembre 2017 jusqu'à juillet 2018 concernant les écoles CASSIN, CEZANNE, VALLIN et PAGNOL à raison de 4 heures par semaine à titre gratuit, en échange de mise à disposition du matériel et des terrains.

Daniel POMERET remercie le club de football pour l'animation proposée.

**Le conseil municipal à l'unanimité, approuve la signature d'une convention de prestations de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour les niveaux maternelle et primaire avec l'association MDA Foot, autorise Monsieur le Maire à la signer et dit que le montant des prestations est à titre gratuit en échange de mise à disposition du matériel et des terrains.**

#### **10-Tarifification 2017-2018 de la garderie périscolaire**

Nathalie HERAUD présente un bilan comptable de la garderie périscolaire pour l'exercice 2016/2017.

Les recettes de garderie s'élevèrent à 39 426.86€ du 01/09/16 au 08/07/17.

Les dépenses de la garderie s'élevèrent à 39 331.04€ du 01/09/16 au 08/07/17.

Le tarif actuel de la garderie est de 1,60€ de l'heure (1h en général, mais 2h le soir en maternelle), il couvre les salaires et les charges du personnel de garderie (pour rappel un surveillant est nécessaire pour quatorze enfants) d'où la volonté de ne pas être en concurrence avec le tarif des assistantes maternelles.

Horaires 2017-2018 : Pour les quatre écoles : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30 et le mercredi matin, de 11h30 à 12h30 et Paul Cézanne et Ninon VALLIN : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30 et René Cassin et Marcel Pagnol : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17h45 à 18h45.

Monsieur le Maire rappelle que, parallèlement, les surveillances des études et du temps méridien (cantine et récréations) sont prises en charge par la Municipalité et sont des services offerts gratuitement aux familles.

Néanmoins il est proposé de ne pas augmenter le tarif de la garderie pour 2017-2018, à noter que ce tarif n'a pas évolué depuis plus de 16 ans.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la décision de ne pas augmenter le tarif de 1,60 € de l'heure de la garderie pour l'année scolaire 2017-2018**

### **11-Accord de principe pour la garantie des emprunts à l'OPAC du Rhône.**

L'OPAC du Rhône a demandé à ce que le Conseil Municipal se positionne sur le principe de garantir des emprunts suite à l'acquisition de 32 logements, en 22 PLUS et 10 PLAI sis à ANSE, 163 Route de Villefranche, à hauteur de 50%.

Cet accord consiste en un accord de principe sur cette garantie d'emprunt qui n'entrera pas dans le taux d'endettement de la commune.

Daniel POMERET, explique qu'auparavant, le Conseil Départemental du Rhône garantissait 100% de garantie d'emprunt à l'OPAC du Rhône et rien aux autres bailleurs sociaux. Désormais, il garantit 50% à tous. Cela impactera donc le pourcentage de garantie d'emprunt demandé par les bailleurs sociaux à la commune.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le principe de garantir des emprunts suite à l'acquisition de 32 logements, en 22 PLUS et 10 PLAI sis à ANSE, 163 Route de Villefranche, à hauteur de 50%.**



## 12-Décision modificative n°3 au BP 2017

Budget communal	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Section d'investissement</b>				
D – 6681-01 : Indemnité pour remboursement anticipé d'emprunt à risque.	0.00 €	31 840.00€	0.00€	0.00€
D – 6682-01 : Indemnité de réaménagement d'emprunt (pour ordre)	31 840.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
<b>TOTAL D 042 : Opération d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>31 840.00 €</b>	<b>31 840.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>31 840.00 €</b>	<b>31 840.00 €</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>
<b>TOTAL GENERAL...</b>	<b>0.00 €</b>		<b>0.00€</b>	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la décision telle que présentée ci-dessus**

### 13- Plan pluriannuel d'investissement pour les années 2017-2018-2019

Monsieur le Maire présente le plan pluriannuel d'investissement travaillé en commissions et en exécutifs pour les trois années restantes du mandat électif.

Ce plan englobe les cinq opérations significatives et structurantes envisagées, leur présentation, leur coût en détaillant leur financement, et en informant de leur incidence en termes de charges de fonctionnement une fois les investissements réalisés.

Parallèlement la Commune réalisera forcément d'autres dépenses d'investissements « courantes » qui seront analysées et votées chaque année.

#### **Présentation des investissements figurant dans le PPI :**

##### **Halle des sports**

1 - Objet de l'opération : Création d'une Halle des Sports à proximité immédiate de la salle des sports Marie Marvingt.

2 - Objectif poursuivi : En liaison fonctionnelle avec une salle des sports existante avec une emprise au sol d'environ 2 000 m<sup>2</sup> et accueillant actuellement deux courts de tennis, sur laquelle la commune envisage de créer une halle des sports. L'accueil des activités scolaires, périscolaires et extra-scolaires communautaires sera une priorité. Les clubs de sports (tennis, escalade, basket...) pourront l'utiliser en dehors des créneaux scolaires. L'accès des PMR, de même que le choix de l'utilisation des matériaux en accord avec le développement durable et les économies d'énergie seront au cœur des travaux. La toiture sera dimensionnée et renforcée afin de pouvoir accueillir près de 2000m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques

3 - Durée de l'opération : Début des travaux début 2018 pour une durée approximative de 18 mois.

### **Extension de l'école René Cassin**

L'objectif des travaux de réhabilitation de l'ancienne caserne est de doter l'école René CASSIN sur 2 niveaux ; de 3 ou 4 classes supplémentaires (entre 27 et 30 élèves par classe), d'un réfectoire, d'un office (liaison chaude avec la cuisine centrale), d'une salle polyvalente, de sanitaires et d'un ascenseur.

La cour qui fait office de parking pour la caserne sera réhabilitée.

### **Restauration du Château des Tours**

Les travaux envisagés sont nécessaires pour sauvegarder ce monument historique, ils doivent obligatoirement obtenir le soutien de l'État pour être réalisables. Les travaux porteront sur la restauration de la partie centrale du château, de la charpente et couverture de 150 m<sup>2</sup>, le retrait d'une dalle béton, la façade et la réfection des murs intérieurs et extérieurs.

### **Local animation**

Il s'agira de créer un local afin d'accueillir des animations pour le périscolaire et les jeunes. Ce sera un bâtiment simple, implanté au cœur de la Commune, destiné à devenir un lieu d'échanges et de rencontres intergénérationnelles favorisant la cohésion sociale.

### **Local associatif – rangements**

Il s'agira de créer des locaux de rangements supplémentaires à proximité du local associatif pour répondre aux besoins des associations et de la Commune.

**Coûts estimatifs et Financements attendus :**

		<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Halle des Sports</b>	4 500k€	400 k€	3 500k€	600 k€
<b>Extension Cassin</b>	2 600k€	250 k€	500 k€	1 850 k€
<b>Rénovation Château des Tours</b>	1 000 k€	0 k€	200 k€	800 k€
<b>Local animation</b>	250 k€	0 k€	250 k€	0 k€
<b>Local associatif- rangements</b>	500 k€	0 k€	0 k€	500 k€
<b>Total Coûts</b>	<b>8 850 k€</b>	<b>650 k€</b>	<b>4 450 k€</b>	<b>3 750 k€</b>
<b>Subventions</b>	1 130 k€	0 k€	630 k€	500 k€
<b>Cession</b>	2 000 k€	0 k€	2 000 k€	0 k€
<b>FCTVA</b>	1 100k€	0 k€	0 k€	1 100 k€
<b>Autofinancement</b>	2 320 k€	650 k€	820 k€	850 k€
<b>Emprunts</b>	2 300 k€	0 k€	1 000 k€	1 300 k€
<b>Total Financements</b>	<b>8 850 k€</b>	<b>650 k€</b>	<b>4 450 k€</b>	<b>3 750 k€</b>

**Subventions 1 130 k€**

**Région 380 k€ acquis**

**Département 250 k€**

**DRAC 200 k€**

**DETR 120 K€**

**CNDS 180 k€**

**Coût de fonctionnement des investissements et recettes attendues :**

<b><u>Halle des Sports</u></b>	Personnel (1 emploi temps plein)	35 k€
	Energie (éclairage, chauffage)	30 k€
	Entretien	10 k€
	<b>Coûts attendus</b>	<b>75 k€</b>
	<b>Recettes attendues</b>	<b>0 k€</b>
<b><u>Extension Cassin</u></b>	Energie	15 k€
	Entretien	10 k€
	<b>Coûts attendus</b>	<b>25 k€</b>
	<b>Recettes attendues</b>	<b>0 k€</b>
	<b><u>Château des Tours</u></b>	Energie
Entretien		5 k€
<b>Coûts attendus</b>		<b>10 k€</b>
<b>Recettes attendues</b>		<b>0 k€</b>
<b><u>Local animation</u></b>		Energie
	Entretien	5 k€
	<b>Coûts attendus</b>	<b>10 k€</b>
	<b>Recettes attendues</b>	<b>0 k€</b>
	<b><u>Local rangement</u></b>	Energie
Entretien		5 k€
<b>Coûts attendus</b>		<b>10 k€</b>
<b>Recettes attendues</b>		<b>0 k€</b>

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Plan pluriannuel d'investissement pour les années 2017-2018-2019 telle que présentée ci-dessus.**

**13- Autorisations de programme :**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer des autorisations de programme (AP) pour les opérations d'investissements qui vont s'étaler sur plusieurs années budgétaires. A chaque budget il conviendra de déterminer les crédits de paiement (CP) à inscrire au budget annuel.

Il rappelle qu'actuellement un autorisation de programme est en cours :

**AP/CP n° 2015/01 - OP 620 Construction d'une deuxième école maternelle :**

Pour rappel : Lors du conseil municipal du 27 mars 2017, avait été présenté le bilan annuel de cette AP/CP :

				<b>CP Prévisionnels</b>
<b>Montant AP</b>	CP	CP 2016	CP 2016	<b>2017</b>
<b>Opération</b>	Antérieurs	Prévisionnels	Réalisés	
<b>4 300 000.00 €</b>	563 800.00 €	2 000 000.00 €	1 160 419.91 €	2 575 780.00 €

Les travaux de construction ont été achevés en juillet 2017. Cette AP/CP devait prendre fin sur l'exercice 2017.

Daniel POMERET présente les propositions de nouvelles autorisations de programme :

**AP/CP n° 2017/01 – OP n° 624 : Halle des sports**

Montant dépenses ouvertes dans l'autorisation de programme : 4.500k€ TTC

	Montant AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019
Halle des sports	4.500k€	400k€	3.500k€	600k€

Financement :

	Montant AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019
Subventions espérées	630k€		630k€	
FCTVA	600k€			600k€
Emprunt bancaire envisagé	1.000k€		1.000k€	
Autofinancement (cession)	1.300k€		1.300k€	
Autofinancement	970k€	400k€	570k€	
Total	4.500k€	400k€	3.500k€	600k€

### **AP/CP n° 2017/02 – OP 625 : Extension de l'école René Cassin**

Montant dépenses ouvertes dans l'autorisation de programme : 2.600k€ TTC

	Montant AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019
Ecole Cassin	2.600k€	250k€	500k€	1.850k€

Financement :

	Montant AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019
Subventions espérées	250k€			250k€
FCTVA	350k€			350k€
Emprunt bancaire envisagé	550k€			550k€
Autofinancement (cession)	500k€		500k€	
Autofinancement	950k€	250k€		700k€
Total	2.600k€	250k€	500k€	1.850k€

### **AP/CP n°2017/03 : Restauration du Château des Tours**

Montant dépenses ouvertes dans l'autorisation de programme : 1.000k€ TTC

	Montant AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019
Château	1.000k€		200k€	800k€

Financement :

	Montant AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019
Subventions espérées	250k€			250k€
FCTVA	150k€			150k€
Emprunt bancaire envisagé	250k€			250k€
Autofinancement (cession)	200k€		200k€	
Autofinancement	150k€			150k€
Total	1.000k€		200k€	800k€

### **Vision cumulée des autorisations de programme proposées :**

Montant dépenses ouvertes dans les autorisations de programme : 8.100 k€ TTC

	Montant AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019
Halle des sports	4.500k€	400k€	3.500k€	600k€
Ecole Cassin	2.600k€	250k€	500k€	1.850k€
Château	1.000k€		200k€	800k€
<b>TOTAL</b>	<b>8.100k€</b>	<b>650k€</b>	<b>4.200k€</b>	<b>3.250k€</b>

Financement :

	Montant AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019
Subventions espérées	1.130k€		630k€	500k€
FCTVA	1.100k€			1.100k€
Emprunt bancaire envisagé	1.800k€		1.000k€	800k€
Autofinancement (cession)	2.000k€		2.000k€	
Autofinancement	2.070k€	650k€	570k€	850k€
Total	<b>8.100k€</b>	<b>650k€</b>	<b>4.200k€</b>	<b>3.250k€</b>

**Le conseil municipal, à l'unanimité approuve les Autorisations de Programme ci-dessus et que les crédits de paiement devront être inscrits au budget chaque année par délibération du Conseil Municipal.**

**14-Demande de subvention auprès du Centre National du Développement du Sport (CNDS), pour la création d'une halle des sports.**

Dans le cadre de la création d'une halle des sports, il est proposé de solliciter le Centre National du Développement du Sport (CNDS), pour l'obtention d'une aide au titre de l'intérêt national de ce futur équipement.

Le coût de l'opération est de 3 750 000€ HT soit environ 4 500 000€ TTC (TVA 20%).

Le montant maximal de subvention pouvant être attribué est de 20%.

Un dossier en ce sens a été préparé.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la demande de subvention auprès du Centre National du Développement du Sport (CNDS), pour la création d'une halle des sports et autorise le Maire à solliciter cette subvention auprès du Centre National du Développement du Sport (CNDS) au taux maximum de 20 %, pour la création d'une halle des sports.**

**15-Protocole de mission d'accompagnement de la commune pour la requalification du parc du Château de Messimieux**

Le présent protocole a pour objet une mission d'accompagnement de la commune de Anse en vue de la requalification du parc du château de Messimieux.

Il s'agit, par une démarche d'étude préalable à celle d'un projet de conception et de réalisation, d'aider la commune à définir des orientations d'aménagement s'appuyant sur la lecture du site, les qualités et les usages des lieux, les intentions paysagères souhaitées par la commune.

Le protocole précise les conditions techniques et financières de la mission du CAUE et le montant de la contribution de la commune de Anse à cette mission.

La commune de Anse, lors d'une réunion tenue sur site le 12 septembre 2017, a fait connaître au CAUE son intention d'ouvrir au public le parc du château de Messimieux aujourd'hui lié à la maison de retraite Michel Lamy.

Situé dans le centre bourg, ce parc du 19<sup>ème</sup> siècle est en passe de devenir propriété de la commune et nécessite un certain nombre d'actions d'aménagement et de sécurisation avant de permettre à la population d'en profiter pleinement.

Jusqu'alors fréquenté ponctuellement par les résidents de la maison de retraite, le site représente un patrimoine paysager et arboré remarquable, mais n'a pas été conçu et entretenu pour être un espace public.

La commune souhaite un accompagnement du CAUE à l'échelle du parc dans son contexte urbain, pour l'aider à poser un diagnostic sensible, identifier les enjeux, définir des intentions d'aménagement et d'installation de nouveaux équipements et établir un scénario de requalification du site.

Le choix d'objectifs pertinents par la commune, formalisés dans un document, est le préalable indispensable à une démarche de projet, pour promouvoir ce site de grande valeur paysagère, qui doit devenir un véritable espace public au contact du centre-bourg.

La responsabilité du CAUE et celle de l'architecte-conseiller ne sauraient être engagées sur la base des préconisations émises et des choix faits par la commune.

L'ensemble de la mission s'exerce sous l'égide de la commune de Anse qui en approuve les objectifs, en facilite le bon déroulement, et assure les actions d'information correspondantes. La commune s'engage pour cette action de requalification d'un site public à s'inscrire dans une démarche de qualité qui repose sur un partenariat avec les professionnels et acteurs de l'opération et la mise en place de bonnes pratiques, ainsi que le respect formel des règles du Code de l'urbanisme et de toute autre règle applicable.

La commune de Anse et le CAUE sont seuls habilités à convenir de la diffusion et de l'utilisation des résultats de la mission. Sans qu'il soit besoin d'un accord de la commune, le CAUE pourra faire état de cette mission dans toutes ses activités d'information et de promotion de la qualité architecturale, urbaine et environnementale.

Cinq mois à compter d'octobre 2017 et de la signature par les deux parties du présent protocole, soit une échéance de remise du mémoire à février 2018. Si la date de signature est postérieure à celle mentionnée, pour des raisons de prise de délibérations ou de décisions, c'est la date effective de renvoi au CAUE et/ou la date de communication des pièces mentionnées à l'art. IV qui est prise en considération comme point de départ de la mission.

Le montant de la contribution de la commune de Anse appelé pour l'ensemble de la mission décrite dans ce protocole est fixé à 4 200€

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le protocole de mission d'accompagnement**



de la commune pour la requalification du parc du Château de Messimieux et autorise Monsieur le Maire à signer le protocole

#### **IV-URBANISME**

##### **16-Autorisation donnée à Monsieur le Maire afin de signer les conventions relatives aux échanges de données du système d'information géographique.**

Jean-Luc LAFOND explique au Conseil Municipal, que la commune de Anse en relation avec le Syndicat d'Assainissement du Confluent Saône Azergues et la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, a besoin d'échanger des données du système d'information géographique pour la mise à jour cadastrale.

Une autorisation de donner à Monsieur le Maire mandat pour signer les différentes conventions pouvant intéresser la Commune est sollicitée.

**Le conseil municipal, à l'unanimité donne mandat à Monsieur le Maire pour signer les différentes conventions relatives aux échanges de données du système d'information géographique.**

##### **17-Avenant n°1 à la convention avec le SDMIS concernant la cession du terrain, la prise en charge de la viabilisation et de l'entretien.**

Xavier FELIX explique que la convention 2014-9 du 20 février 2014 prévoyait les modalités de rachat du terrain d'assise d projet de caserne, de la prise en charge par la commune de Anse de sa viabilisation avant les travaux et de l'entretien de ses espaces verts à partir de la mise en service de la caserne.

Lors de sa réalisation des travaux de viabilisation du terrain, la commune de Anse a mis en place une pompe de relevage dont il convient aujourd'hui de déterminer les principes de gestion.

Il est proposé l'avenant suivant :

**Article 1:** à compter de la signature de la présente convention, la commune de Anse prendra à sa charge, sans contrepartie financière de la part du SDMIS, la maintenance et l'entretien régulier de la pompe de relevage des eaux usées qu'elle a mise en place lors des travaux de viabilisation de la parcelle.

**Article 2:** le SDMIS prend à sa charge la consommation électrique de la pompe de relevage et met en place le branchement électrique adapté.

**Le conseil municipal, à l'unanimité approuve l'avenant n°1 à la Convention avec le SDMIS concernant la cession du terrain, la prise en charge de la viabilisation et de l'entretien et autorise Monsieur le Maire à le signer.**

**18-Signature d'une convention de partenariat financier entre les communes de Anse, Ambérieux d'Azergues et Lucenay concernant l'entretien d'un terrain et de la pompe de relevage dans le cadre du regroupement des centres du SDMIS de Anse/Ambérieux d'Azergues et Lucenay pour la construction de la future caserne située route de Lucenay à Anse.**

Les Communes de Anse, Ambérieux d'Azergues et Lucenay ont décidé de conclure une convention, qui a pour objet de définir les conditions générales de leur participation financière concernant l'entretien d'un terrain et de la pompe de relevage dans le cadre du regroupement des centres du SDMIS de Anse/Ambérieux d'Azergues et Lucenay pour la construction de la future caserne située route de Lucenay à Anse.

Les trois communes s'engagent, d'un commun accord, à se répartir le coût réel de l'entretien de cette parcelle et de la pompe de relevage au prorata de leur population sur la base des populations suivantes arrêtées au 1er janvier de chaque année :

**-Anse : 6898 habitants**

**-Ambérieux d'Azergues : 576 habitants**

**-Lucenay : 1863 habitants**

Les communes conviendront ultérieurement par le biais d'un avenant à cette convention, du montant réel de la participation financière

La Commune de Anse fera l'entretien des parcelles n° AD 122, 138, 72, 77, 78, et de la pompe de relevage située à Anse, route de Lucenay et les communes de Ambérieux d'Azergues et de Lucenay reverseront l'intégralité des sommes dues à la Commune de Anse.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la convention de partenariat financier entre les communes de Anse, Ambérieux d'Azergues et Lucenay concernant l'entretien d'un terrain et de la pompe de relevage dans le cadre du regroupement des centres du SDMIS de Anse/Ambérieux d'Azergues et Lucenay pour la construction de la future caserne située route de Lucenay à Anse et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.**

**19-Résolution du Traité de concession de la ZAC de Chanselle**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Traité de concession de la ZAC de Chanselle a été validé par délibération du CM du 30 mars 2009, rendu exécutoire le 17 avril 2009 et contresigné en date du 16 septembre 2009 par la société concessionnaire, le Groupe CAPELLI, 2 Bis chemin du Coulouvrier, ZI du Tronchon – 69544 Champagne au mont d'or.

Au terme de l'article 11, la durée initiale de la concession était fixée à 6 ans.

Par courrier du 16 septembre 2015, la Société CAPPELI a demandé la prorogation pour 24 mois supplémentaires du Traité de concession.

Un avenant au Traité de concession a ainsi été signé le 29 décembre 2015 prévoyant une durée de la concession de 8 ans, compte tenu de certains des arguments présentés et pour permettre la poursuite de la réalisation de la ZAC.

L'article 31 du Traité établit les conditions de suspension résolution et résiliation. Ainsi, s'agissant des conditions d'annulation : « Le présent Traité est passé sous les conditions résolutoires suivantes : respect du délai défini à l'article 11 ci-dessus ». A l'issue du délai fixé par l'article 11, soit 8 ans au 17 septembre 2017, le concédant est donc libre de décider de la résolution du Traité.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la résolution du Traité de concession de la ZAC de Chanselle.**

### **20-Taxe foncière sur les propriétés bâties : suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Il est rappelé que jusqu'au 31 décembre 1991, l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties prévue à l'article 1383 du code général des impôts (CGI) en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, transformations de bâtiments ruraux en maison ou en usine... était de portée générale et s'appliquait quelle que soit l'affectation de la construction nouvelle (affectation à usage d'habitation ou professionnel).

L'article 129 de la loi n° 91-1322 du 30 décembre 1991 de finances pour 1992 modifie ces dispositions pour la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue au profit des communes et de leurs groupements.

Ainsi, l'exonération temporaire de deux ans est supprimée, à compter de 1992, en ce qui concerne les immeubles autres que ceux à usage d'habitation.

Elle est maintenue pour les locaux à usage d'habitation, sauf décision contraire des communes et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre.

#### **1- Immeubles autres qu'à usage d'habitation**

Il s'agit : des constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions, destinées à un usage professionnel, des bâtiments ruraux convertis en locaux professionnels à la suite d'importants travaux de transformation, des terrains affectés à un usage commercial ou industriel.

A compter de 1992, ces immeubles sont imposables dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle de leur achèvement, de leur conversion ou du changement de leur affectation.

L'imposition ne porte toutefois que sur la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue au profit de la commune et des groupements avec ou sans fiscalité propre auxquels celle-ci appartient.

Ces immeubles restent en revanche exonérés durant les deux années suivant celle de leur achèvement de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties revenant aux départements.

## **2- Immeubles à usage d'habitation**

Il s'agit : des constructions nouvelles à usage d'habitation ou de leurs dépendances, des additions de construction à usage d'habitation ou de dépendance, des reconstructions destinées à un usage d'habitation, des conversions de bâtiments ruraux en logements.

Pour ces immeubles à usage d'habitation, l'exonération temporaire de deux ans est maintenue en totalité, sauf délibération contraire des communes et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre.

Il est rappelé cependant que le bénéfice de l'exonération reste, dans tous les cas, subordonné au dépôt d'une déclaration dans les 90 jours de l'achèvement ou du changement.

Si la commune ou les groupements auxquels elle appartient ont pris une délibération pour supprimer l'exonération dont bénéficient ces immeubles d'habitation, ceux-ci sont imposables pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties revenant à la commune ou aux groupements dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle de leur achèvement.

Compte tenu de l'évolution des finances locales, de la suppression programmée de la taxe d'habitation, et de la pression foncière réelle que subit notre commune, Monsieur le Maire propose de s'aligner sur nombre de communes voisines qui l'ont déjà fait en supprimant cette exonération de deux années pour les nouvelles constructions d'habitation.

Le débat s'engage entre les élus, puis Monsieur le Maire met aux voix.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins trois contre et une abstention, approuve la suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation.**

## **21-Protocole transactionnel cession camping**

Daniel POMERET explique au Conseil Municipal que la Commune d'ANSE est propriétaire d'un camping 4 étoiles dit « Les Portes du Beaujolais » sur un terrain situé Avenue Jean Vacher.

Créé par la SA Les Portes du Beaujolais en 1995, ce camping à l'origine privé a été acheté par la commune en 2004. Ce camping municipal a été érigé par la Commune en service public communal, service qu'elle a décidé de faire gérer, depuis 2004, dans le cadre de contrats de délégation de service public sous forme d'affermage.

La Commune a renouvelé le contrat de délégation de service public le 25 juin 2012. Le contrat a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de 9 ans. Son échéance est prévue le 31 décembre 2021.

Depuis la prise d'effet du contrat, le délégataire a réalisé à ce jour un montant de 406 471 euros d'investissement, dans le cadre de ses engagements contractuels de réaliser des investissements dans une enveloppe prévue de 730 000 euros d'investissements.

Il verse annuellement à la commune un loyer de 21.000 euros et une redevance de 54 000 euros.

En application du contrat la Commune est en charge des travaux gros entretien et renouvellement de l'ensemble des biens immobiliers mis à disposition du délégataire étant précisé que l'état des installations impose à court ou moyen terme à la commune un certain nombre de travaux de remise à niveau que le montant de la redevance versée annuellement par le délégataire ne permettra pas de financer. Leur réalisation imposerait donc à la commune de financer ces travaux de remise à niveau sur fonds propres ou dans le cadre d'un emprunt.

Par ailleurs, la Commune envisage l'extension de l'école primaire René Cassin et la construction d'une halle des sports aux profits des scolaires, du périscolaire et des associations sportives. Ces projets ont été évalués à environ 5 millions d'euros.

Afin de permettre la réalisation de ces projets et d'assurer le financement de cette opération tout en limitant l'endettement de la Commune, la Commune envisage de vendre le camping municipal après suppression du service public facultatif du camping municipal.

Cette hypothèse permettrait à la Commune :

- de bénéficier du produit de la vente du camping qui pourrait être affectée à l'extension de l'école primaire René Cassin et à la construction d'une halle des sports ;
- de s'affranchir de toute contrainte d'entretien et de réalisation des travaux qui devront être réalisés prochainement compte tenu de l'ancienneté des équipements du camping. Le loyer et la redevance versés annuellement par le délégataire ne permettront pas de financer intégralement les investissements ;
- malgré la suppression du service public du camping municipal, de disposer d'un accueil privé susceptible de répondre aux besoins des touristes et à ceux du développement touristique de la Commune dans la mesure où les terrains d'assiette du camping sont situés sur un secteur inconstructible de la commune en application du PPRNI Saône de 2012, seule l'activité de camping est autorisée sur la zone. En conséquence l'acquéreur du terrain sera nécessairement un exploitant de camping.

Aux termes de la délibération n°78/2017 du 15 mai 2017, le conseil municipal a :

- Approuvé le projet d'extension de l'école primaire René Cassin et la construction d'une halle des sports aux profits des scolaires, du périscolaire et des associations sportives.

- Prononcé la désaffectation anticipée du camping et a autorisé le Maire à procéder à son déclassement en vue de la cession des terrains d'assiette du camping.
- Autorisé le Maire à résilier pour un motif d'intérêt général le contrat de délégation de service liant la commune à la société ART & VACANCES pour le 30 octobre 2017.

Par courrier en date du 15 juin 2017, la Commune d'Anse a informé la société ART & VACANCES qu'elle souhaitait résilier le contrat de délégation de service public pour un motif d'intérêt général.

Monsieur le Maire a ensuite engagé la négociation concernant la fixation de l'indemnité de résiliation de la DSP avec le délégataire. Au terme de celle-ci un projet de protocole d'accord a été établi entre les parties et est proposé à l'approbation du conseil municipal.

### **Objet du protocole :**

La Commune d'ANSE décide de la résiliation, pour un motif d'intérêt général, du contrat de délégation de service public qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013 par lequel la Commune a confié à la société ART & VACANCES, pour une durée de 9 ans, l'exploitation du camping municipal « Les portes du Beaujolais ».

Cette résiliation prend effet à compter du 31 décembre 2017.

Cette décision de résiliation pour un motif d'intérêt général est acceptée par le délégataire chargé de la gestion du camping municipal sous réserve d'une indemnisation versée par la Commune au délégataire compte tenu de la résiliation du contrat de délégation de service avant son terme.

Le présent protocole fixe les modalités d'indemnisation du délégataire suite à la résiliation du contrat de délégation de service public pour un motif d'intérêt général et détermine les modalités de fin de contrat.

Dans son article deux, il fixe l'indemnité de résiliation.

### **ARTICLE 2 : Fixation de l'indemnité de résiliation**

Conformément à l'article VIII – C du contrat de délégation de service public, une indemnité de 198 433 euros sera versée par la Commune à la société ART & VACANCES.

Cette indemnité correspond à la part non amortie des investissements réalisés par le délégataire selon les justificatifs comptables joints en annexe 1 et au manque à gagner pour la période restant à courir du contrat selon les justificatifs joints en annexe 2.

Cette indemnité de 200 604 euros est versée à titre de solde de tout compte entre les parties.

Elle devra être versée au délégataire au plus tard le 31 décembre 2017.

Monsieur le Maire lit les annexes qui ont permis de déterminer l'indemnité de résiliation qui a obtenu l'accord des parties.

Après débat, Monsieur le Maire met au voix.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins deux abstentions approuve le protocole d'accord transactionnel à conclure avec la société ART & VACANCES et autorise monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel.**

## **22-Procédure de cession et acceptation de l'offre**

Monsieur le Maire a détaillé dans le point précédent l'historique et les raisons de la cession du camping « Les Portes du Beaujolais » qui seront repris dans la délibération.

Un appel à projet a été lancé en vue de cette vente entre le 1<sup>er</sup> juin et le 7 juillet 2017 à 12h30. Des visites du camping étaient prévues les 21 juin et 30 juin entre 9h00 et 12h00.

L'objet de la présente consultation était la cession du terrain de camping situé 585 Avenue du Vacher à ANSE (69480), composé d'un tènement immobilier d'une superficie de 71 322 m<sup>2</sup> sur laquelle sont situés des constructions de 1995 comprenant la Maison du gardien, un accueil avec supérette, un snack, un local de jeux et un local technique, 3 blocs sanitaires et un espace piscine (8x18), et du matériel et mobilier d'exploitation (dont les chalets et mobil homes, pergola, etc...)

Un seul candidat a déposé une offre finalisée. Mme Valérie BERERD, représentant des sociétés EURL ARTS & VACANCES – Avenue Jean Vacher 69480 ANSE et SCI LITHOS LE BOURG69620 VAL D'OINGT, a déposé une offre pour un montant global de 2 200 000,00€.

La société LITHOS a formulé une offre d'acquisition du tènement immobilier à 1 500 000€ (l'estimation du service des domaines était de 1 480 000€ au 9 mai 2017) selon la ventilation suivante :

- 750 000€ pour le terrain
- 750 000€ pour les constructions (selon détail annexé)

La société ARTS ET VACANCES a formulé une offre d'acquisition du matériel et mobilier d'exploitation (dont les chalets et mobil homes, pergola, etc...) à 700 000€

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention approuve la cession aux conditions définies avec la société LITHOS et avec la société ART & VACANCES dont Madame Valérie BERERD est dirigeante, et autorise monsieur le Maire à signer les actes réitératifs.**

## **VI-DIVERS**

### **23-Présentation du programme voirie 2017**

Jean-Pierre FOURÉ présente le programme voirie 2017.

**Dont acte**

### **24-Compte rendu annuel d'activités de la concession GRDF pour l'année 2016**

Jean-Pierre FOURÉ donne lecture du rapport :

GRDF est un distributeur public de gaz naturel.

Le service dessert la commune d'Anse. Le gaz est distribué à 1 202 abonnés soit 29 330 MWh acheminés en 2016.

1 456 291€ de valeur nette concédé.

415 222% de recettes acheminement et hors acheminement.

Le réseau de distribution possède 26 700 mètres de canalisations moyenne pression.

60 414 € ont été investis sur la concession en 2016, sur la commune d'Anse dans le but de développer et moderniser les ouvrages.

95.2% des demandes fournisseurs ont été traitées dans les délais

**Dont acte**

### **25-Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif (SACSA)**

Monsieur Jean-Charles CRONIMUND, Président du SACSA, a donné lecture du rapport :

Le service est exploité en régie par le biais d'un marché public d'exploitation attribué à la Lyonnaise des Eaux le 1<sup>er</sup> juillet 2014 jusqu'au 31 juillet 2020.

Les volumes collectés par le réseau d'assainissement sont traités à la station d'épuration d'Anse.

Le nombre d'abonnés est en constante augmentation : par exemple sur la commune d'ANSE en 2015 le nombre d'abonnés étaient de 2 661 et en 2016 celui-ci est passé à 2 843 soit une augmentation de 182 abonnés.

Au 31 décembre 2016, pour le SPANC, il y a eu 136 installations contrôlées, et 72.8 % de conformité.

**Dont acte**



**Date à retenir :**

26/09/2017: Réunion mutuelle partagée

30/09/2017 : 1<sup>er</sup> Conseil Communal des Enfants

30/09/2017 : Inauguration LAEP

30/09/2017 : Spectacle fouteurs de joie

6-7 et 8/10/2017 : Spectacle Chantaloisirs

10/10/2017 : Visite de la nouvelle caserne

13/10/2017 : Repas des bénévoles de la Médiathèque

14/10/2017 : Cérémonie des nouveaux habitants

21/10/2017 : Inauguration de la Médiathèque Albert GARDONI

21/10/2017 : Bal des Interclasses

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**  
**LUNDI 23 OCTOBRE 2017**